Sachent tous ceux qui verront ceste lettre et la verront lire que
moy Guillaume Mathieu, moyne noble et royal seigneur de la
Croix bailli et receveur de Sainctchamond, seigneur de Argenteuil
et de la Chaux et de la Chaux et de Malatay en vertu de la faculté
pouvoir et domicile de Bernard Raynal et de Laurent
aldebert sa femme en ce temps de la Croix de Saint Priest Cayrel
du village de la Viallla et de Martin de Pomeyrol suffisamment
et amoy preuvé exploitant attendu avoir requis lesd
Raynal de poyer aux Cayrel la somme de cinquante
deux livres que lui doivent par obligation mon trouvé de solemnes
[illegible]
prestadiers de Florentin qui pour la somme de quatre cent
livres de deffrayement continuels aux ingénieur aux lieu
affrayés de la somme en pour telle somme saisis de
bien meubles exploitables et baillés de restitution de justice
solbalte et de franlan a la dite al de Bertelemy
aux Raynal pour expresses dans lesd maisons au village
de Malachon lequelle a restitué lesd Raynal mye
estre pour que ben de fier et pour seizy de quatre
gouniers bled seigle que sont dans la Prieur nommé
la bartenne de la Centenaire dumiroz et nombre quinze cent
gerbes lequelle prieur et confronts aux pieds des seccitis
dagey appelés les Champs du
Prieur sieuls dans lesd et aux Compostans dit plus
et pour franz de dit Croz bailli sieuls dans gouniers
bled seigle appartenant la moytié de Jeanny aux Raynal que
dans nous sieuls prieur nommé le Champ de sous dannoz pour
cent vingt gerbes de bled seigle lequelle prieur le Prestant
aux Laffrus publiques nommé les Cerrals et aux patte
comme sieur condut de les Sonquigeyes et maisons du
Raynal le tout dans la jurisdiction et attribution du
village de Malachon lesquels gouniers et gerbes et la moitié
du grain et droits provenant des dits gouniers et lesdit Croz
bailli sieuls bani et arrosés pour les mains de Michel dagey
la part et portion provenant du gouniers et de la moitié
des dits pour cent vingt gerbes du Champ de sous comme
lesquels fait aux lesd Raynal a dimi fruich ou les
gerbes sont encore dans lesd prieur et au pouvoir d'icelles
dagey de plus a bailli les Croz bailli sieuls la moytié
des grains et droits des dits quatre gouniers et nombre
de cinq cent gerbes ou environ qui sont dans lesd Champ

de Labarium affrontinam Lacq prieur aux Reynal et aldebute
entre Jay maing de prieuré fruits du Villa de Phalagon
fons octam lacq bled adeny fruich entre eulx en la dita
gerens et tenura dany Lacq prieur et au pronoir du Jurady
Lesquel ayant fait pour expry commandement a la Vogt du
bayrel et ly Vorter du Jugement de Lacq commandall
du et Hodor et amoy prefam exploit attagy de mi le dessus
du bled ny prieur de Lacq moytis affrontinam aux Reynal
Jeany Sanchis aux Cayrel fruits dany respondre a lem
profrieur et prieur hoy et ly Jowlam aux dich dagy
et fruits Jeany extrafrumt Luy apry Lauter dany lacq
Villa de Phalagon Lesquel ou Vergnes lettres que lem
avoit Jounder et Bailer pour affry que ny fruits prestendre
Cauf dignorance et Ceux ly prefamy de autrement de mas
dit Chanoine du Villa de Viala et non Jounnoy du
Villa de Phalagon ayant Vergnes les dagy et fruits
de moy Signe de prefam exploit ou dit respondant
Dit lacq Bailer que fait gerir et fizure de
prefam exploit a moy luy Royal Jouger

Lapeyre